



EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de

BEUIL
Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-210600169-20230425-2023_11_03-DE

Recu le 28/04/2023

Le mardi vingt-cinq avril deux mille vingt-trois, à 19 heures 00, Salle du Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Roland GIRAUD, Maire.

Date de convocation 18.04.2023

Etaient présents : M. Roland GIRAUD, Maire, M. Nicolas DONADEY, premier adjoint, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, N. Noël MAGALON, quatrième adjoint, M. François SCHULLER, conseiller municipal, M. Jean-Louis COSSA, conseiller municipal,

Absents : M. Rodolphe BIZET, conseiller municipal, M. Arnaud ROCHE, conseiller municipal, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, Mme Karel NICOLETTA, conseillère municipale.

Représentés : M. Arnaud ROCHE est représenté par M. Alexandre GEFFROY aux termes d'une procuration en date à Beuil du 20/04/2023, Mme Karel NICOLETTA est représentée par M. Nicolas DONADEY aux termes d'une procuration en date à Beuil du 24/04/2023, Mme Karine DONADEY est représentée par M. Christian GUILLAUME aux termes d'une procuration en date à Beuil du 18/04/2023

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Christian GUILLAUME

N°03.2023

DELIBERATION N° 11 : MAINTIEN DE MONSIEUR JEAN-LOUIS COSSA DANS SON POSTE DE REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA REAM (REGIE DES EAUX AZUR MEDITERRANEE) :

Monsieur Nicolas DONADEY, premier adjoint au Maire, rappelle les éléments de discordances qui se sont aggravés entre l'ensemble des élus et Monsieur Jean-Louis COSSA, conseiller municipal.

Aussi, Monsieur DONADEY interroge le Conseil Municipal :

Considérant que le comportement de Monsieur Jean-Louis COSSA nuit à la bonne marche de l'administration communale, le conseil municipal souhaite-t-il le maintenir dans son poste de représentant de la commune à la REAM ?

Le Conseil Municipal,

Où les éléments rapportés et après en avoir délibéré, passe au vote :

VOTES :

M. COSSA sort de la salle et prend pas part au vote

M. SCHULLER sort de la salle et ne prend pas part au vote

Pour : 0

Contre : 8

Abstentions : 0

Blanc :

Monsieur Jean-Louis COSSA n'est pas maintenu dans ses fonctions de représentant de la commune à la REAM

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :

